

DEPARTEMENT de l' AISNE

Communes de BUIRE et HIRSON

ENQUETE PUBLIQUE

Sté BARAT Transport SAS

- Demande d'autorisation environnementale -

RAPPORT
du COMMISSAIRE ENQUETEUR



Enquête n° E23000025/80

Enquête du 11 avril au 10 mai 2023

Commissaire enquêteur : Denise Lecocq

SOMMAIRE

CHAPITRE 1

GENERALITES

1 - 1. Préambule : cadre général du projet	p. 3
1 - 2. Nature et caractéristiques du projet : le projet, présentation	p. 5
1 - 3. Objet de l’enquête	p. 5
1 - 4. Cadre juridique de l’enquête publique	p. 6
1 - 5. Composition du dossier	p. 6
1 - 6. Observations du commissaire enquêteur sur la présentation du dossier	p. 8

CHAPITRE 2

ORGANISATION DE L’ENQUÊTE

2 - 1. Désignation du commissaire enquêteur	p. 10
2 - 2. Réunions préparatoires avec l’autorité organisatrice et le maître d’ouvrage.	p. 10
2 - 3. Rédaction et contenu de l’arrêté d’ouverture d’enquête et de l’avis d’enquête	p. 12
2 - 4. Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet	p. 12
2 - 5. Indication des mesures de publicité	p. 14
2 - 5 - 1. Annonces légales	p. 14
2 - 5 - 2. Affichage de l’avis d’enquête publique	p. 15
2 - 5 - 3. Mise à disposition des dossiers d’enquête	p. 15
2 - 5 - 4. La presse locale	p. 15

CHAPITRE 3

DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE

3 - 1. Les permanences du commissaire enquêteur	p. 16
3 - 2. Clôture de l’enquête	p. 17
3 - 3. Comptabilisation des observations	p. 18
3 - 4. Avis de l’Autorité environnementale	p. 18
3 - 5. Avis des PPA	p. 24
3 - 6. Avis des communes - périmètre de 3 kilomètres	p. 24
3 - 7. Climat de l’enquête	p. 25

CHAPITRE 4

AVIS et CONCLUSIONS

Sur le déroulement de l’enquête	p. 26
Sur l’objet de l’enquête	p. 26
Sur l’impact environnemental	p. 26
Observations, oppositions	p. 26
Avis	p. 27

GLOSSAIRE	p. 29
-----------------	-------

CHAPITRE 1

GENERALITES

1 - 1. Préambule : cadre général du projet

La société « BARAT TRANSPORT », installée en zone urbaine de la ville d’Hirson demande l’autorisation d’exploiter une usine de fabrication de fenêtres pour matériel roulant ferroviaire, sur le territoire de la commune de Buire, voisine d’Hirson.

La commune de Buire est située à 53 km de Laon, ville préfecture de l’Aisne, 90 km de Reims, et 84 km de Valenciennes. Cette ville du Nord regroupe 40% de l’activité industrielle ferroviaire nationale (articles de la Voix du Nord).

Actuellement, l’entreprise fabrique ces fenêtres à Hirson, au 51 rue Thiers, dans une zone urbaine, à proximité d’une école. Les contraintes liées à la circulation des véhicules de grand gabarit, notamment lors des entrées et sorties de l’école sont un frein à l’activité, et un risque pour la sécurité des riverains et des élèves de cette école.

Le bâtiment dans lequel est exercée l’activité, est un ancien atelier de filature, les plafonds sont relativement bas, la surface consacrée à l’activité ne permet aucune augmentation de production ni aucun développement de nouvelles techniques plus adaptées, meilleures techniques disponibles (MTD).

La société demande l’autorisation d’implanter son usine sur un terrain d’environ 2,5 hectares (25 226 m²) au sein de la zone d’activité de la Rotonde-Florentine, sur les communes de Buire, parcelles cadastrées A 1246 et 1243 (pour une superficie de 23 156 m² et 1 446 m²) et Hirson, parcelle cadastrée A 624 (sur une superficie de 624 m²), au nord-est du département de l’Aisne.

La zone d’implantation du projet est occupée par plusieurs autres activités voisines, notamment le centre d’affaires Le SEMAPHORE de la Rotonde, siège de la communauté de communes des Trois Rivières (CC3R), sur la commune de Buire.

La zone est située à plus de 300 m des habitations de la commune de Buire. Elle est desservie par la nouvelle voie routière de 1, 2 km désenclavant la jonction Buire-Hirson, à proximité du rond-point reliant les routes départementales D963 et D1043, axes desservant Hirson et Vervins.

Le terrain a été cédé par la communauté de communes des 3 Rivières à la SCI Vallée Maillard dont le gérant est M. Christian PROVOST.

Le site de construction fait face au Sémaphore voir photo et texte ci-dessous :



Vue sur le Sémaphore et le terrain de la SCI Vallée Maillard

Le terrain est clôturé (voir au dossier d'enquête la Lettre du président de la CC3R le 8 avril 2022)

La photo de droite a été prise depuis le carrefour en bas de l'image ci-dessus.

La particularité de ce site est qu'il se trouve sur l'emplacement des anciennes voies ferrées de la gare d'Hirson dont l'importance ferroviaire passée apparaît démesurée au regard des services assurés aujourd'hui par la SNCF.

L'abandon des installations du trafic ferroviaire en 1969, sur une large partie du site, sans retour à de nouvelles activités, crée aujourd'hui l'opportunité de réaliser des opérations de ré-industrialisation avec l'ambition actuelle affichée par les politiques, d'accélérer celle-ci.

Ces opérations sont devenues nécessaires du fait de la conjoncture économique actuelle de la région thiérachienne, des Hauts-de France autant qu'au niveau national. La recherche de terrains sur l'emplacement de friches anciennes permet de lutter contre la disparition des espaces naturels, permet de favoriser le principe établi de « zéro artificialisation nette ».



L'emplacement exact du terrain est indiqué par le bâton à droite de la photo. Cette photo est affichée en format 180/120 cm dans la salle de réunion de la mairie de Buire.

La Rotonde et la « Florentine », sont témoins d'un passé ferroviaire important (le second de France après Paris) La Florentine est classée monument historique depuis 1995.

Le projet concerne les territoires des communes suivantes, situées dans le périmètre de 3 km autour de l'entreprise (les données de population sont celles du recensement INSEE 2019)

- Buire (commune d'implantation principale), 862 habitants ;
- Hirson (commune d'implantation), 8 710 habitants ;
- Saint-Michel, 3 314 habitants ;
- Bucilly, 194 habitants ;
- Éparcy, 28 habitants ;
- La Hérie, 129 habitants ;
- Origny-en-Thiérache, 1 432 habitants ;
- Ohis, 279 habitants ;
- Neuve-Maison, 616 habitants.

Soit une population concernée de 15 564 habitants

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 3 km.

1 - 2. Nature et caractéristiques du projet : le projet, présentation

L'activité de la société relève de la nomenclature des installations classées.

L'autorisation environnementale est demandée pour l'exploitation d'une installation de traitement de surface classée sous le régime de l'autorisation, rubrique 3260 (volume des cuves supérieur à 30 m³). Il s'agit de traiter de manière chimique et par électrolyse, les surfaces des armatures des encadrements des fenêtres destinées aux équipements ferroviaires roulants.

L'exploitation relève de la directive IED 2010/75/UD qui définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises.

Le site abritera également des activités classées sous le régime de la déclaration :

- un parc de machines-outils et centres d'usinage, rubrique 2560
- travail mécanique des métaux et alliages, cabine d'encollage par enduction et cabine de peinture poudre, rubrique 2940 (application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.)

1 - 3. Objet de l'enquête :

L'enquête vise à informer règlementairement le public de la demande d'autorisation émise par la société BARAT transport auprès des services de l'Etat, d'exploiter une usine de fabrication de matériel à destination du transport ferroviaire, **Trains, Métro, RER, TGV, tramway**, sur le territoire de la commune de Buire, et pour partie sur le territoire de la commune d'Hirson.

L'autorisation vise particulièrement l'activité de traitement de surface de métaux par procédé chimique. Le volume des cuves affectées au traitement étant de 38,85 m³, supérieur au seuil de 30 m³ fixé aux termes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

(Les autres activités de l'entreprise, construction de fenêtres pour un usage ferroviaire, peintures, collages, sont soumises à déclaration).

1 - 4. Cadre juridique de l'enquête publique :

Les articles du code de l'environnement :

L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L.181-10 et s. et R.181-35 et 36.

L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique article R.123-11 Code de l'environnement

L'ordonnance de Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 23 février 2023, désignant Mme Denise Lecocq en qualité de commissaire enquêteur,

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n°3260 visant l'activité pour laquelle l'autorisation après enquête est demandée.

1 - 5. Composition du dossier : liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

Le dossier d'enquête a été remis au commissaire enquêteur par la Direction départementale des territoires le lundi 13 mars 2023.

Il se présente sous la forme de 2 classeurs numérotés 1-2 et 2-2.

Le 1^{er} classeur comporte les documents suivants

- imprimé CERFA N° 15964*02 - demande d'autorisation environnementale – informations générales sur le projet – identification du demandeur -

- son annexe CERFA N° 15964*02 annexe : liste des pièces à joindre à la demande

- un titre de mandat de dépôt pour la demande d'autorisation environnementale désignant M. Christian PROVOST, Président directeur général du groupe BARAT, comme mandataire pour représenter la société dans le cadre de la demande.

- un ensemble de plans élaborés par SCRATCH ARCHITECTURE :

- une vue aérienne du site du projet,

- un plan de situation du projet (1/25000),

- les éléments de planification pour la construction d'une usine et bureaux :

un plan de masse, échelle 1/250, coupes et élévations échelle 1/150,

- un plan de toiture échelle 1/150,

- un plan –rez-de-chaussée, aménagement PMR + Incendie, échelle 1/200,

- Une lettre adressée à M. Provost, émanant du président de la Communauté de communes des Trois Rivières, confirmant l'engagement de la collectivité territoriale à céder une parcelle équipée des réseaux nécessaires (réseau d'assainissement, alimentation électrique et clôture avec

portail), l'informant également de l'octroi à la société BARAT d'une aide de 50 000 euros pour la construction de la nouvelle unité.

- **l'étude d'impact** 230 pages et ses annexes :

- 1 - rapport de base des installations du BUREAU VERITAS
- 2 - état sonore initial du BUREAU VERITAS
- 3 - diagnostic écologique bureau d'études VERDI
- 4 - rapport de contrôle des rejets atmosphériques DEKRA
- 5 - rapport de contrôle de la qualité de l'air ambiant du BUREAU VERITAS

- **le Résumé non technique** 32 pages, ici intégré au dossier de l'étude d'impact.

- le rapport de base Directive IED (BUREAU VERITAS) 105 pages. Avec ses annexes, sondage des sols, prélèvements d'eaux souterraines, bulletins d'analyse du laboratoire (EUROFINS 8 pages), rapport d'analyse (6 pages),

- les mesures de bruit émis, état sonore initial (BUREAU VERITAS 26 pages)

- le diagnostic écologique, expertise faune – flore, zones humides, avifaune, reptiles, batrachofaune, entomofaune (BUREAU VERITAS 107 pages),

- mesures, conclusions commentaires (32 pages)

- rapport de contrôle de la qualité de l'air ambiant (15 pages).

- rose des vents.

- Note de présentation non technique (9 pages), identité du demandeur, situation administrative, classement ICPE, classement nomenclature IOTA, communes concernées rayon d'affichage 3 km.

- pièce jointe n° 46, Description des procédés (25 pages), présentation du groupe BARAT, du site, produits utilisés, réseaux, situation administrative,

- pièce jointe n° 47, capacités techniques et financières (5 pages),

- registre du commerce et des sociétés.

Le 2d classeur comporte les documents suivants :

- PJ N°49 **Etude de dangers**, 113 pages, + annexes environ 280 pages

Annexe 1 base ARIA 85 pages

Annexe 2 étude historique BARPI accidentologie secteur traitement de surface

Annexe 3 Fiches de données de sécurité (FDS)

Annexe 4 Risque foudre (ARF) 29 pages

Annexe 5 Modélisation FLUMIGOL

- PJ N° 46 Etude de dangers : Résumé non technique 12 pages

- PJ N°57 à 59 Proposition motivée et étude des meilleures techniques disponibles (MTD).

- PJ N° 60 Montant des garanties financières 13 pages

Sont jointes au dossier d’enquête les pièces suivantes :

- l’imprimé CERFA de la demande d’autorisation environnementale 33 pages,
 - le mandat de dépôt de la demande signé par le mandant M. Christian PROVOST de la société BARAT Transport, le mandataire étant la société Bureau Veritas Exploitation, 8 cours du Triangle 92800 PUTEAUX.
 - l’avis n°2022-6528 de la mission régionale d’autorité environnementale Hauts-de-France, rendu le 19 octobre 2022 (16 pages),
 - la réponse de la société BARAT Transport à cet avis de la MRAe (12pages),
 - la lettre du président de la communauté de communes des 3 rivières, confirmant l’engagement de celle-ci à céder la parcelle équipée des équipements de raccordement au réseau d’assainissement pour 80 000 euros, électrique moyenne tension de 1000 kW pour 36 000 euros, la clôture et le portail pour 40000 euros. Il rappelle également la politique de développement économique dont bénéficiera la société : une aide de 50 000 euros,
 - la demande du préfet de l’Aisne à Mme la présidente du tribunal administratif d’Amiens de désigner un commissaire enquêteur pour mener l’enquête,
 - la décision de désignation de Mme la présidente du tribunal administratif le 23 février 2023,
 - l’arrêté préfectoral du 3 mars 2023 ordonnant l’ouverture de l’enquête publique,
- les copies des publications dans les journaux d’annonces L’Aisne Nouvelle et l’Union.
- la délibération de la commune d’Hirson en date du 11 avril 2023,

ces derniers documents étant joints au dossier d’enquête dès réception dans les mairies.

1 – 6. Observations du commissaire enquêteur sur la présentation du dossier :

Il y a lieu de noter ici que les Résumés non techniques, celui de l’étude d’impact et celui de l’étude de dangers, figurent dans le corps des classeurs du dossier présenté à l’enquête.

Pour l’enquête, le commissaire enquêteur recommande de présenter les résumés non techniques en reliures séparées de façon à permettre au public non initié d’aborder plus simplement le dossier et la compréhension du projet.

La Mission Régionale de l’autorité environnementale, recommande, p.8, alinéa II.1 :

- de compléter le résumé non technique de l’étude d’impact avec l’ensemble des informations essentielles pour comprendre les enjeux ;
- **de produire le résumé non technique de l’étude de dangers dans un fascicule séparé aisément repérable par le public ;**
- d’actualiser les résumés non techniques après compléments apportés à l’étude d’impact ou l’étude de dangers.

A ce sujet, la société BARAT TRANSPORT répond en son mémoire :

Des éléments graphiques ont été ajoutés au résumé non technique de l'étude d'impact (notamment sur l'aspect faune et flore).

« Le résumé non technique a été fusionné au reste de l'étude des dangers pour des raisons techniques au moment de la procédure de télé-autorisation : « 1 seul document PDF exigé pour l'ensemble des éléments relatifs à l'étude des dangers ».

La position dans le dossier du résumé non technique de l'étude de danger n'a pas été modifiée après réception de l'avis.

Afin de rendre le dossier plus facile à aborder, pour le public et pour la compréhension de chacune des personnes non initiées visiteurs à l'enquête, le commissaire enquêteur a inséré des repères par des post-it sur chaque document essentiel du dossier d'enquête.

A ce sujet, la société souligne en présentation de la version du dossier soumis à l'enquête :

« Cette version de l'étude d'impact est la 2ème version de janvier 2023, faisant suite au relevé d'insuffisances transmis par la DREAL le 19 octobre 2022 (Réf : BARA22_Cind_438) et à l'avis 2022-6528 de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) des Hauts-de-France sur le projet de déménagement de la société BARAT TRANSPORT rendu le 19 octobre 2022. Les parties suivantes ont été modifiées : 5.9. Faune/flore ; 5.10. Energie ; 5.11. Climat ».

CHAPITRE 2

ORGANISATION DE L’ENQUÊTE

2 - 1 Désignation du commissaire enquêteur

La lettre par laquelle le préfet de l’Aisne – Direction départementale des territoires – demande la désignation d’un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d’autorisation environnementale pour l’exploitation d’une unité de fabrication de fenêtres pour matériel ferroviaire sur les communes de BUIRE et HIRSON a été adressée au tribunal administratif d’Amiens (annexe n°1).

Le résumé non technique (RNT) est joint à la proposition de désignation du commissaire enquêteur.

Denise Lecocq commissaire enquêteur inscrite sur la liste d’aptitude à ces fonctions dans le département de l’Aisne est désignée par décision de Madame la Présidente du tribunal d’Amiens le 23 février 2023, l’enquête inscrite sous le n°E23000025/80 (annexe n°2).

La décision de Mme la présidente du tribunal administratif, est adressée au commissaire enquêteur avec la déclaration sur l’honneur de non intérêt à l’opération à titre personnel. Ce document est signé et retourné au tribunal administratif le jour même de la réception le 23 février.

2-2 Réunions préparatoires avec l’autorité organisatrice et le maître d’ouvrage.

Dès réception de la décision de désignation de Mme la présidente du tribunal administratif, le 27 février, le commissaire enquêteur a joint par téléphone le service de la DDT afin de mettre en place les modalités de l’enquête.

Le 28 février, les contacts téléphoniques avec la mairie de Buire, la mairie d’Hirson, ont permis de mettre en place les conditions de la réception du public, de réserver des locaux accessibles à tout public, y compris à mobilité réduite, mettre à disposition le dossier avec ses plans, et le registre d’enquête.

Les dates des permanences ont été prises avec le secrétaire de mairie de Buire, M. Rigolio, et le secrétaire de mairie d’Hirson, M. Locreille. De sorte qu’il est organisé 4 permanences à Buire, et 1 à Hirson, la surface d’implantation de ce nouveau site industriel étant moindre sur le territoire d’Hirson.

Un premier échange par téléphone avec Mme Gerzaguet du service environnement de la Direction départementale des territoires (DDT) permet de fixer les conditions de l’enquête en vue de la rédaction de l’arrêté, de l’avis d’enquête, les courriers aux personnes publiques

associées (PPA) aux mairies, et rédiger les annonces légales en vue de la publication de l'enquête.

S'agissant d'un projet qui concerne un terrain important sur une friche de cette commune, la mairie de Buire est choisie pour être le siège de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête se fera en mairie de Buire, rue du 19 mars, le mardi 11 avril à 9 h et la clôture de l'enquête le mercredi 10 mai à 18 h également en mairie de Buire.

PERMANENCES

Mairie de BUIRE,
Maurice DEMAUX, maire
Secrétariat : M. RIGOLIO

03 23 99 33 44
Rue du 19 mars
02500 BUIRE
mairie.buire@wanadoo.fr

1 – Mardi 11 avril de 9 h à 12 h
2 – Samedi 22 avril de 9 h à 12 h
3 - Vendredi 28 avril de 15 h à 18 h
5 – Mercredi 10 mai de 15 h à 18 h

Mairie d'HIRSON,
JJ THOMAS, maire
Secrétariat : M. LOCREILLE

03 23 58 38 88
Salle de l'EDEN
80 rue Charles de Gaulle
02500 HIRSON
csebouque@hirson.net

4 – Mercredi 3 mai de 15 h à 18 h

Entreprise BARAT Transport,
M. GILLET

03 22 58 77 00
51 rue Thiers
02500 HIRSON
direction@barat-transport.com

Le tableau ci-dessus est adressé par messagerie à la DDT, et aux mairies de Buire et Hirson ainsi qu'à M. Gillet de la société BARAT Transport le 28 février à 11h20.

Les dates de l'enquête, ouverture et clôture, permanences, sont communiquées par messagerie, le même jour, à Mme Gerzagnet de la DDT.

Les modalités d'affichage et de publication sont définies par le service de la DDT 02 qui recevra sur le site dédié aux enquêtes publiques, les observations des visiteurs aux permanences.

Deux registres d'enquête seront fournis par le commissaire enquêteur, qui les créera. Ils seront cotés et paraphés comme exigé par les textes.

Il est convenu que l'arrêté préfectoral sera soumis pour relecture, au commissaire enquêteur.

Reçu le 2 mars, l'arrêté, en ce qui concerne les dates et lieux des permanences, est conforme aux éléments convenus, et contient toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Signé par le préfet le 3 mars, l'arrêté est reçu le 10 mars par messagerie.

Rendez-vous est pris avec M. Gillet, responsable de la société BARAT Transport à Hirson pour visiter les locaux actuels de l'entreprise le 16 mars à 15 h.

2 - 3 Rédaction et contenu de l’arrêté d’ouverture d’enquête et de l’avis d’enquête, (annexe n°3).

L’arrêté est adressé au commissaire enquêteur pour relecture, comme convenu lors de l’entretien avec le service de la DDT, puis le 10 mars, avec un document rappelant les consignes à respecter pour l’envoi du rapport d’enquête et des conclusions (annexe n°4).
L’arrêté est conforme aux éléments retenus pour le déroulement de l’enquête.

Le dossier d’enquête est parvenu à la DDT le 10 mars. Le même jour, le commissaire enquêteur s’est rendu à Laon pour retirer les deux classeurs du dossier auprès de ce service.

2 – 4 Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet

Le 16 mars, la visite du site actuel de production de la société BARAT à Hirson, 15 h - 16 h :

Rencontré M. Gillet qui présente le groupe BARAT Transport, visite du site de production au 51 rue Thiers à Hirson.

Il est constaté :

- L’entreprise est située dans une rue assez étroite du centre-ville d’Hirson, à proximité d’une école privée, Ecole de l’Enfant-Jésus, dont les locaux de Maternelle et Primaire sont situés en face de l’entrée de l’usine. Cela comporte des risques importants non seulement de sécurité pour les élèves lors des entrées et sorties de classe, mais également pour les activités de l’usine (voir photos ci-dessous).

En effet, des camions de transports de gros tonnage entrent fréquemment dans l’usine pour les besoins d’approvisionnement ou de transports de la production. Parfois les accès sont limités par l’afflux de véhicules des parents aux heures d’entrées et sorties des élèves. Il arrive que la circulation soit complètement stoppée du fait de stationnements sur des emplacements interdits.

Vues depuis la rue Thiers à Hirson (photos)



A gauche l’entrée de l’entreprise BARAT Transports



A droite sur cette photo, l’entrée de l’école primaire et maternelle,

. Des nuisances sonores engendrées par les activités sont souvent évoquées par les riverains. Le secrétaire de la mairie d’Hirson a confirmé, lors de la permanence à la mairie d’Hirson, que les nuisances sont telles que des demandes d’évaluation des émissions sonores et des analyses ont été demandées par les riverains.

M. Gillet estime que le déménagement sera favorable tant pour l’école et les riverains que pour l’entreprise, également pour la ville d’Hirson qui pourra envisager sur le site des projets de construction plus propices au développement de l’urbanisation, commerces ou habitat.

L’usine produit des fenêtres en aluminium, matériel haut de gamme, pour le ferroviaire, trains, TGV et métro.

Le procédé d’anodisation des surfaces ne peut se faire sur le site d’Hirson, dont les locaux sont trop insérés en centre-ville. Ce procédé nécessite l’emploi de produits chimiques, cette activité est donc externalisée.

BARAT Transport veut réintégrer cette activité, le déménagement est un impératif pour reprendre ce processus dans l’entreprise.

L’installation de l’usine à Buire, dans des locaux plus adaptés, permettra de conserver le personnel qui a été formé par l’entreprise.

La proximité avec le secteur industriel de la région de Valenciennes, pôle essentiel de la fabrication du ferroviaire en France étant une réelle opportunité pour la société.

Actuellement, l’entreprise emploie 42 salariés et des intérimaires. Le déménagement à Buire conduira la société à employer dès sa construction achevée, 70 à 80 salariés.

Les travaux de construction pourraient démarrer dès l’autorisation accordée, pour déménager les machines de production pendant les congés au cours de l’été 2024.

La visite du site de Buire permet d’apprécier la situation du terrain par rapport aux agglomérations de Buire et Hirson et aux activités présentes.

Le terrain est clôturé, entretenu en herbe, bordé d’arbres et de haies, et se trouve le long de la voie qui dessert l’entrée d’Hirson par le quartier de la gare. Il fait face à l’ensemble ferroviaire historique de la Rotonde et de la Florentine, ainsi qu’au centre d’affaires et siège de la communauté de communes des 3 rivières.

D’autres activités sont développées à proximité. Le réseau routier qui le dessert a été aménagé à l’endroit même des voies ferrées désaffectées, pour permettre le développement de nouvelles activités.

Les voies d’accès au terrain sont larges et propices au trafic routier de gros gabarit, directement relié à la déviation routière de la ville d’Hirson.

Il est prévu sur ce terrain la construction d’un bâtiment de 9 839 m² de plain-pied (10 069 m² d’emprise totale) comprenant les réseaux, l’aménagement des abords : parkings, voie engins, bassin ; aménagements paysagers.

Déménagement de certains équipements du site d’Hirson : machines-outils, dépoussiéreur...
l’installation d’une chaîne d’anodisation neuve, devraient permettre la mise en œuvre de la
production au second semestre de 2024.

Le 16 mars, rendez-vous avec le secrétaire de mairie à Hirson, 16h – 17h.

Il est remis à M. Locreille, de la mairie d’Hirson, le registre d’enquête qui sera à la disposition
du public pendant toute la durée de l’enquête.

Le commissaire enquêteur porte sa signature et son paraphe sur les pièces du dossier d’enquête et
constate que l’arrêté d’enquête et l’avis de la Mission régionale de l’autorité environnementale
(MRAe) sont joints au dossier.

En l’absence de tableau d’affichage extérieur à la mairie, l’avis d’enquête est affiché sur une
vitre des bureaux de la mairie. Elle est très visible de l’extérieur.

Pris connaissance de la salle de l’Eden, vaste salle de spectacle accessible depuis l’entrée de la
mairie.

La salle de spectacle, très vaste, permettra de recevoir le public de l’enquête le jour de la
permanence à Hirson, le 3 mai.

2 – 5 - Indication des mesures de publicité

2 – 5 – 1 . Annonces légales : la publication dans les journaux d’annonces légales
l’Union et l’Aisne Nouvelle a été régulièrement effectuée dans les délais légaux, avant les 15
jours qui précèdent l’enquête et dans les 8 jours de l’ouverture de celle-ci :

1^{ère} publication :

- journal l’Union et journal l’Aisne Nouvelle : le 18 mars 2023

2^{ème} publication :

- journal l’Union et journal l’Aisne Nouvelle : le 13 avril 2023.

Ces publications sont portées en annexe n° 5.

2 – 5 – 2 . AFFICHAGE de l’avis d’enquête publique

L’arrêté et l’avis d’enquête publique doivent avoir été affichés dans les communes de BUIRE,
HIRSON, BUCILLY, EPARCY, LA HERIE, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN-
THIERACHE et SAINT-MICHEL, dont une partie du territoire est située à moins de 3
kilomètres du périmètre de l’exploitation envisagée.

Il n’appartient pas au commissaire enquêteur de contrôler la régularité de l’affichage.

Pourtant, lors d’une permanence, il a été constaté qu’au tableau d’affichage de la commune de
Buire, l’affichage est réalisé sur papier blanc, à la demande du commissaire enquêteur il a été
modifié et imprimé sur papier réglementaire.

L'avis d'enquête publique a donc été affiché, après rappel téléphonique du commissaire enquêteur pour précisions confirmées par la DDT à ce sujet :

affiches au format A2 sur fond jaune, visibles depuis les voies d'accès au projet. Délai et durée d'affichage identique aux affichages des mairies.

Le public de la commune de Buire a été en mesure de connaître l'existence de l'enquête et des dates et heures des permanences.

Pour l'affichage de la commune d'Hirson, le tableau d'affichage sur borne électronique est à l'intérieur des locaux de la mairie. Le chef de service urbanisme a affiché l'avis d'enquête sur la fenêtre de son bureau qui donne sur la rue. L'affiche était visible et suffisamment proche du trottoir pour être lisible.

Sur le site de la future construction, l'avis a été affiché en format réglementaire par l'entreprise BARAT Transport, en 2 points sur les abords du terrain à Buire.



2 – 5 – 3 . Mise à disposition des dossiers – sur les lieux de l'enquête – Sur le site Internet de la préfecture

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, sous format papier dans les communes d'Hirson et Buire.

Il a été adressé sous format dématérialisé aux communes situées dans le périmètre de 3 kilomètres autour du projet : BUCILLY, EPARCY, LA HERIE, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN-THIERACHE et SAINT-MICHEL.

2 – 5 – 4 . La presse locale s'est fait l'écho de la construction sur la commune de Buire de l'usine de BARAT Transport, article du journal l'Union le 8 février 2021, « *c'est une bonne nouvelle pour l'économie locale. L'entreprise BARAT Transport poursuit son développement dans la commune, avec le projet d'un nouveau site plus grand et plus adapté au parc de la Rotonde-Florentine...* ».

Le commissaire enquêteur estime que l'information du public, régulière, a été suffisante. L'absence de participants à l'enquête vaut ici acceptation d'un projet qui a fait l'objet de réflexions et d'études de la part des collectivités locales aboutissant à un large consensus.

Chapitre 3

DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE

3 – 1 Les permanences du commissaire enquêteur :

Les permanences se sont déroulées aux dates et heures indiquées aux termes de l’arrêté préfectoral du 3 mars 2023.

1^{ère} permanence le mardi 11 avril de 9 h à 12 h

Mairie de BUIRE, rue du 19 mars.

Accueil de M. Christian VIEVILLE, adjoint au maire, chargé des fêtes et associations de cette commune de 890 habitants.

Aucun autre visiteur à cette permanence.

2^{ème} permanence le samedi 22 avril de 9 h à 12 h

Mairie de BUIRE, rue du 19 mars.

Accueil de M. Maurice DEMEAUX, maire.

Présence de Mme Claudine REMERE, conseillère municipale de Buire, qui a inscrit une observation au registre d’enquête :

« Tout-à-fait d’accord pour cette construction. Développement, création d’emplois tout en respectant l’environnement ».

Aucun autre visiteur à cette permanence.

3^{ème} permanence le vendredi 28 avril de 15 h à 18 h

Mairie de BUIRE, rue du 19 mars.

Accueil de Mme VALLERAND, 1^{ère} adjointe au maire de Buire.

D’autres élus se sont également rendus à la permanence sans poser de questions sur le dossier.

Aucun visiteur souhaitant consulter le dossier d’enquête à cette permanence.

4^{ème} permanence le mercredi 3 mai de 15 h à 18 h

Mairie d'HIRSON, Salle de l'EDEN, 80 rue Charles de Gaulle.

Accueil de M. Ludovic LOCREILLE, Chef de service Logement, Urbanisme, Patrimoine.

Aucun visiteur à cette permanence.

5^{ème} permanence le mercredi 10 mai de 15 h à 18 h

Mairie de BUIRE, rue du 19 mars, salle du conseil.

Accueil de M. Rigolio, secrétaire de mairie, présence de M. DEMEAUX maire et M. VIEVILLE.

M. VIEVILLE inscrit une observation sur le registre d'enquête :

« Ne peut être que bénéfique pour l'emploi dans la région ».

Aucun autre visiteur à cette permanence.

Le secrétaire de mairie, M. Rigolio était présent aux permanences. Sa présence a permis de parfaire l'affichage à la mairie pour le rendre plus visible (couleur jaune au lieu du blanc affiché initialement).

3 – 2 . CLÔTURE de l'enquête

A 18 heures, le registre d'enquête est clos, signé par le commissaire enquêteur, qui reprend le dossier d'enquête et le registre.

Le jeudi 11 mai, le commissaire enquêteur se rend à HIRSON pour signer le registre d'enquête, reprendre le dossier d'enquête et le registre.

Le registre n'a pas été annoté, il ne comporte aucune observation.

Il n'y a eu aucune visite au cours des permanences et M. Ludovic LOCREILLE, Chef de service Logement, Urbanisme, Patrimoine n'a reçu aucune visite au cours de l'enquête, aux heures d'ouverture du service du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Il remet au commissaire enquêteur la délibération du conseil municipal d'Hirson le 11 avril. Cette délibération, à l'unanimité du conseil, considère « que le projet permet la construction d'une nouvelle usine désenclavée, répondant aux normes de sécurité environnementale en vigueur, et permettant au groupe BARAT Transport de développer l'activité de son site hirsonnais... donne un avis favorable à la demande ... »

Ayant repris les dossiers et registres, le commissaire enquêteur peut se consacrer à la rédaction de son rapport et des conclusions.

3 - 3. Comptabilisation des observations : les registres d'enquête

Annexe n°6

Seules deux observations ont été inscrites sur le registre d'enquête de BUIRE, aucune sur le registre d'Hirson.

Les élus de la commune de Buire émettent leur avis en accueillant très favorablement le projet d'installation de l'usine BARAT Transport sur leur territoire pour les motifs suivants:

développement, création d'emplois, respect de l'environnement

mots exprimés au registre de Buire.

Plusieurs fois, au cours de l'enquête, M. DEMEAUX maire de Buire, affirme son soutien au projet que le conseil municipal approuve.

La commune de Buire est très attachée à son patrimoine ferroviaire, de nombreux livres décrivent les faits relatifs au choix des sites pour la construction du réseau ferré qui a apporté tant de dynamisme industriel à la région au cours du XIXème siècle.

Aujourd'hui, la valorisation de ce site et l'espoir de voir se développer de nouvelles industries sur le territoire de la commune apportent un élan, une nouvelle dynamique, propices à l'emploi.

La région Thiérache affiche un taux de chômage et un taux de pauvreté supérieurs aux autres régions, le développement des entreprises est favorable au développement de la commune et de la communauté de communes. Le site délaissé par l'entreprise BARAT Transport au 51 rue Thiers à Hirson permettrait à la collectivité de soutenir des projets profitables aux habitants de la commune. Pourtant ces éléments concernant le devenir des locaux de l'usine actuelle ne figurent pas au dossier d'enquête. La commune d'Hirson n'évoque pas davantage, dans la délibération de la municipalité le 11 avril, le devenir de ce site.

Les informations verbales du responsable de la société :

Le site d'Hirson en centre-ville occasionne des nuisances sonores, des difficultés de circulation à proximité d'une école. L'augmentation de la production avec la création d'une activité d'anodisation n'est pas possible sur ce site (voir ci-dessus paragraphe 2 - 4).

En l'absence d'observation, un procès-verbal a été adressé par messagerie le 16 mai 2023, au porteur du projet, constatant cette absence. Annexe n°10

3 – 4 . Avis de l’Autorité environnementale, analyse des réponses du porteur de projet. Annexe n°7

La MRAe est le seul organisme à avoir donné son avis sur le projet (avis rendu le 19 octobre 2022). Aucun autre avis, notamment d’autres personnes publiques associées, n’est parvenu au commissaire enquêteur pendant l’enquête.

L’avis de la MRAe porte sur la qualité de l’évaluation environnementale et la prise en compte de l’environnement par le projet. Les recommandations suivantes ont été émises :

1 - La Mission régionale d’autorité environnementale (MRAe) souligne l’absence d’indication de l’orientation de l’ancien site à Hirson :

« Le devenir du site actuel à Hirson rue Thiers n’est pas évoqué dans l’étude d’impact, alors qu’il fait partie du projet. De même, il est également fait mention dans le dossier d’une seconde phase correspondant à une quatrième zone de montage. L’étude d’impact ne prend pas en compte cette extension dans l’évaluation des impacts du projet. Par conséquent l’autorité environnementale ne pourra se prononcer sur la prise en compte de l’environnement sur l’ensemble du projet ».

La réponse du porteur de projet : le site d’Hirson fera l’objet d’une cessation d’activité et l’immeuble sera probablement rasé. La phase 2 est mineure dans la construction, il s’agit d’une extension d’une zone de montage, sans effet sur l’environnement.

Le commissaire enquêteur : le devenir du site d’Hirson est de la compétence de la Communauté de communes des Trois Rivières, non défini à ce jour.

2 – Compléter le résumé non technique de l’étude d’impact des informations essentielles pour comprendre les enjeux, relier séparément le résumé non technique :

La réponse du porteur de projet :

Le résumé non technique a été complété des graphiques relatifs à la faune et la flore.

La présentation fusionnée du résumé non technique relève de la nécessité de présenter le dossier en un seul document pour les besoins de la télé-autorisation.

Le commissaire enquêteur : sans remarque particulière.

3 – Compléter l’analyse de la compatibilité du projet avec le document d’urbanisme de la commune d’Hirson :

La réponse du porteur de projet :

Une section cadastrale du projet est située sur la commune d’Hirson (parcelle 000 BD 138, d’une surface de 624 m²). Elle est située dans la même zone urbaine UZ (zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et de services, d’hôtellerie et de restauration) du PLU intercommunal.

Le commissaire enquêteur : sans remarque particulière.

4 - Etudier des scénarios alternatifs afin d’éviter prioritairement les impacts sur les secteurs à forts enjeux pour la biodiversité, et **analyser les synergies possibles entre les différentes installations** pour réduire les impacts du projet.

La réponse du porteur de projet :

Le secteur présente des enjeux forts en matière de biodiversité (en particulier les amphibiens, puis les chiroptères et des oiseaux nicheurs identifiés). L’étude d’impact est modifiée en partie 5.9 et précise plus en détail les mesures d’évitement mises en œuvre pour protéger la faune identifiée...

Le commissaire enquêteur : sans remarque particulière.

5 - Compléter les mesures en privilégiant le processus d’évitement, notamment en préservant les zones identifiées comme à enjeux forts, afin d’arriver à un impact négligeable sur la biodiversité.

La réponse du porteur de projet :

Enjeux forts en matière de biodiversité : amphibiens, chiroptères et oiseaux nicheurs identifiés.

Les mesures d’évitement n’ont pas été assez étayées dans la version initiale du dossier. L’étude d’impact est modifiée en partie 5.9. Après application des mesures d’évitement, le projet d’implantation impactera • 1 habitat d’intérêt communautaire (E2.22 Prairies de fauche) : mais cet habitat est d’un enjeu écologique faible, assez commun et de préoccupation mineure dans la région Hauts-de-France, et par ailleurs en assez mauvais état de conservation sur le site.

• 1 espèce floristique assez rare régionalement (Trèfle intermédiaire - Trifolium medium L.) ne fait pas l’objet de mesures de protection,

• Les espèces faunistiques par dérangement en phase travaux : ce dérangement est limité par des mesures comme l’usage d’éclairage uniquement pour des raisons de sécurité ; la mise en place de clôtures, la préservation des galeries souterraines, maintien des haies, plantations d’arbres.

Le commissaire enquêteur : le dossier a été modifié en janvier 2023 pour permettre la mise à l’enquête publique dès février.

6 - Réaliser une analyse des incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents alentours, en se basant sur les aires d'évaluation spécifique, de conclure sur les impacts Natura 2000, et d'adopter, le cas échéant, des mesures pour parvenir à un impact résiduel négligeable.

La réponse du porteur de projet :

L'avis prononcé se base sur le fait que le projet prévoit la destruction d'un habitat naturel d'intérêt communautaire et est susceptible d'impacter directement une espèce d'intérêt communautaire, le Triton crêté. Les mesures d'évitement qui seront mises en œuvre (et insuffisamment étayés dans la version initiale du dossier) permettent un évitement complet des impacts pour les tritons.

Concernant le bâtiment industriel, il sera réalisé sur un habitat de « Prairies de fauche planitiaires subatlantiques », qui présente un intérêt communautaire. Néanmoins cet habitat est d'un enjeu écologique faible, assez commun et de préoccupation mineure dans la région Hauts-de-France, et par ailleurs en assez mauvais état de conservation sur le site. L'impact résiduel du projet apparaît comme négligeable au regard de ces éléments.

Avis du commissaire enquêteur :

Pour connaître les enjeux et les risques relatifs à la survie des tritons crêtés, le commissaire enquêteur s'est rendu à une réunion organisée par le CPIE de l'Aisne le 26 mai. Le thème concernait les batraciens et amphibiens.

Le porteur du projet estime que cette espèce est peu représentée sur le terrain, caractéristique de prairie de fauche. Il suffit de superposer les plans sur lesquels figurent à la fois la présence des tritons crêtés et le plan de la future construction pour comprendre que l'espèce ne sera pas très menacée. Cette espèce n'a été constatée que dans les parties couvertes de haies le long des clôtures du terrain, parties où l'entreprise envisage de conserver l'état naturel arboré et bordé de haies.

J'ajouterais que le dossier d'enquête signale :

P. 212 de l'étude d'impact :

La surface des espaces verts et plantés est d'environ 30 % de la surface totale de la parcelle
Les plantations initialement sur le site feront l'objet d'une attention particulière et seront dans la mesure du possible préservées.

Idem le résumé non technique de l'étude d'impact (RNT) pages 232 à 262.

7 - Joindre la convention qui autorise le rejet d'eau de process dans le réseau d'assainissement.

La réponse du porteur de projet :

Cette convention est en cours de réalisation avec le gestionnaire de réseau.

Le commissaire enquêteur : sans remarque particulière.

8 - L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers par une analyse de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé sur l'environnement et la santé.

La réponse du porteur de projet :

Après évaluation des risques, « seul le phénomène dangereux incendie de la ligne d'anodisation a été retenu comme susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site (pour les effets thermiques éventuels)... L'incendie du local anodisation aurait une durée de 135 min, compte-tenu de la tenue au feu de la couverture, une dalle béton REI 120, les émissions jusqu'à la chute de la toiture seraient limitées... résultats de modélisation exposés ci-avant, le retour d'expérience ne montre pas d'émissions significatives de fumées lors de l'incendie de ce type d'installations.

Le porteur du projet note que : *l'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Elle n'a pas vocation à analyser l'étude de dangers du dossier ».*

Le commissaire enquêteur estime que l'étude de dangers est une partie de l'évaluation environnementale.

La DREAL a émis ses recommandations en matière de risques, lignes électriques, canalisations diverses, sols pollués, enjeux environnementaux, courrier du 29 août 2022.

Le service départemental de lutte contre l'incendie (SDIS) est compétent pour évaluer la prise en compte du risque incendie. Il a exprimé son avis favorable au projet et adressé ses prescriptions en matière de lutte contre l'incendie et pour la largeur des voiries pour les engins, avis favorable du 2 septembre 2022.

Cependant, la réponse de la société BARAT Transport nous informe suffisamment sur les conditions de prise en compte de l'évènement incendie du local anodisation. La distance aux limites de propriété est de 12 m au plus proche. L'ERP le plus proche est le centre d'affaires Le Sémaphore, de l'autre côté de l'avenue François Mitterrand, à 100 mètres au nord-ouest.

En ce qui concerne les énergies, le tableau page 28 de l'étude de dangers renseigne sur les consommations d'énergie envisagées et l'augmentation de la consommation du fait de la construction nouvelle : + 6% pour l'électricité, + 30% pour le gaz.

Il y a lieu de noter que la nouvelle implantation de l'usine à Buire, sur une friche SNCF, loin des habitations, limite les dangers par rapport à l'implantation de l'usine en centre-ville d'Hirson, dangers liés au trafic routier, nuisances sonores, stockage et utilisation de produits chimiques.

9 - L’autorité environnementale recommande d’évaluer l’impact de la seconde phase sur les émissions de polluants

La réponse du porteur de projet :

« La phase 2 du projet consiste en une extension mineure du site, qui sera susceptible d’accueillir une quatrième zone de montage venant en complément des trois postes de montage manuels de la phase 1 ».

Le commissaire enquêteur : sans remarque particulière.

10 - L’autorité environnementale recommande :

- **de présenter un bilan comparé des émissions de gaz à effet de serre actuelles et projetées, afin de démontrer l’impact du projet sur ces émissions ;**
- **de définir les mesures permettant de compenser l’impact de ces émissions, permettant de s’inscrire dans une trajectoire conforme à l’objectif de neutralité carbone en 2050 fixé aux niveaux national et européens ;**
- **selon les résultats, de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir en déclinant la séquence éviter, réduire et/ou compenser et proposer les mesures de suivi.**

La réponse du porteur de projet :

« Les principales mesures mises en œuvre au cours de l’exploitation du nouveau site sont d’optimiser les consommations énergétiques dès la conception, récupérer la chaleur sur les compresseurs, programmer des mises en chauffe du colmatage (traitement de surface), mettre en place de sous-compteurs sur certains procédés (peinture, traitement de surface) pour un suivi des postes énergétiques, mettre en place d’éclairages LED et d’éclairage zénithal, isoler les installations, mettre en place des indicateurs de performance énergétique, un programme de maintenance, des procédés nécessitant des faibles besoins en refroidissement ou en ventilation, installer des moteurs à haut rendement (dont certains à vitesse variable). L’usine respectera la RT2012 ; les bureaux seront RT2020. BARAT TRANSPORT prévoit les consommations annuelles suivantes pour ses installations, après mise en œuvre de l’ensemble des mesures mentionnées ci-après pour éviter, réduire et compenser les consommations énergétiques dans le cadre du nouveau projet :

- *Électricité : 800 000 kWh/an*
- *Gaz naturel : Environ 650 000 kWh/an*

La consommation en énergie du site augmentera par rapport au site actuel. Cette augmentation est notamment liée à l’augmentation de la production de pièces du site (dès la phase 1 et en

phase 2 avec les activités de montage supplémentaires) et au rapatriement des activités de peinture, qui sont actuellement sous-traitées chez un prestataire spécialisé. Par conséquent, les émissions de GES du projet augmenteront par rapport au site actuel ».

Le commissaire enquêteur : sans remarque particulière.

3 – 5. Avis des PPA annexe n°8

Un ensemble de documents est joint récépissé de déclaration de permis de construire, comprenant les avis de quelques personnes publiques associées.

- a) l’arrêté de permis de construire de la commune de Buire, le 29 novembre 2022,
- b) un rappel du préfet de l’Aisne rappelant le principe de construction après autorisation,
- c) l’avis favorable du groupe SUEZ (sur le permis de construire),
- d) l’avis et les consignes de la DREAL sur le projet de construction et la nécessité de consulter la DDT, le 29 août 2022,
- e) la DRAC Hauts-de-France, donne son accord à la construction, assorti de prescriptions d’ordre architectural, le 30 septembre 2022,
- f) la communauté de communes des Trois Rivières recommandant les dispositions de raccordement aux eaux usées sur le réseau intercommunal, le 9 août 2022,
- g) un courrier adressé par erreur à l’agence Veolia, qui conseille de s’adresser au groupe Suez, le 3 août 2022,
- h) la DRAC, estime que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d’archéologie préventive, le 16 août 2022,
- i) courrier ENEDIS, concernant les précisions à obtenir pour le raccordement au réseau électrique et la puissance demandée, la contribution de la commune, et les plans pour ce raccordement, le 8 septembre 2022,
- j) l’avis favorable du SDIS, et les prescriptions et observations liées aux caractéristiques des voies « engins », et relatives à la défense extérieure contre l’incendie, le 2 septembre 2022.

3 – 6 . Avis des communes présentes dans le périmètre de 3 kilomètres :

Les communes de Buire (commune d’implantation principale), Hirson, Saint-Michel, Bucilly, Éparcy, La Hérie, Origny-en-Thiérache, Ohis, Neuve-Maison, ont été appelées à exprimer leur avis par délibération avant le 25 mai 2023.

Seules 3 communes ont adressé leur délibération dans le délai imparti :

BUIRE : en séance du 22 mai, les 13 élus, présents ou représentés ont émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BARAT Transport.

HIRSON : en séance du 11 avril, les 29 élus, présents ou représentés ont émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BARAT Transport :

« le projet permet la construction d'une nouvelle usine désenclavée, répondant aux normes de sécurité environnementales en vigueur, et permettant au groupe BARAT Transport de développer l'activité de son site hirsonnais.

NEUVE-MAISON : en séance du 7 avril, les 14 élus, présents ou représentés, ont « émis à l'unanimité un avis favorable à la société BARAT Transport d'exploiter une usine de fabrication sur le territoire de Buire et Hirson... ».

3 – 7 . Climat de l'enquête

L'enquête a été très sereine. Seuls quelques élus de la commune de Buire sont venus pour dire leur approbation au projet, qui permet une nouvelle occupation, très attendue, d'un site de la SNCF et des réseaux ferrés chargés d'Histoire.

Une enquête qui ne reçoit pas de visiteurs est toujours pour le commissaire enquêteur une source de regret et d'inquiétude.

Regret pour l'absence de matière à travailler, inquiétude par rapport à l'information du public sur le projet.

L'affichage était régulier, aux tableaux d'affichage des mairies des permanences, sur le terrain de la future construction.

Chapitre 4

AVIS et CONCLUSIONS

Cette partie du rapport fait l’objet d’une reliure séparée.

Sur l’objet de l’enquête :

La société BARAT Transport a demandé l’autorisation environnementale d’exploiter une usine de fabrication de fenêtres pour le matériel roulant ferroviaire sur le territoire des communes de Buire et Hirson dans le département de l’Aisne.

- Actuellement en zone urbaine à Hirson, l’entreprise compte s’installer au sein de la zone d’activité de la Rotonde Florentine sur l’ancien site ferroviaire, à proximité du siège de la communauté de communes des 3 Rivières, sur un terrain d’environ 2,5ha (25 228 m²).

Avis du commissaire enquêteur, la société, attachée à son ancrage local à proximité des sites de production de matériel ferroviaire de la région, entend se développer dans le respect des conditions environnementales optimales et des meilleures techniques disponibles.

Le site d’Hirson n’était pas propice au développement de l’activité : nuisance sonores, étroitesse et inadaptation des locaux et des voies d’accès à proximité immédiate d’une école.

Le site de Buire, sur une zone de friches de la SNCF, désaffecté depuis de nombreuses années, prévu au projet de développement de la communauté de communes des Trois Rivières, et équipé en vue d’acquiescer une nouvelle entreprise, est une opportunité, tant pour la commune d’Hirson que pour la commune de Buire.

Après son installation à Buire, la société s’engage à remettre le site d’Hirson en état dans le respect des dispositions légales du Code de l’environnement.

L’impact environnemental :

L’activité de traitement de surface de métaux par procédé chimique relève de la Directive européenne « IED » (directive-émissions-industrielles), rubrique 3260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.

Le volume des cuves affectées au traitement de surface est de 38,85 m³, donc supérieur au seuil de 30 m³ fixé aux termes de la nomenclature.

L’analyse des réponses du porteur de projet aux recommandations de la Mission régionale de l’autorité environnementale permet de considérer que les enjeux environnementaux sont correctement pris en compte par l’entreprise :

- présence d’habitat d’intérêt communautaire, d’espèces floristiques rares dispersées à la périphérie du terrain, celui-ci étant bordé de haies et d’arbres, l’étude d’impact a été modifiée en fonction de cette recommandation.

L’étude, dans sa seconde version présente plus en détail les mesures d’évitement mises en œuvre pour protéger la faune identifiée, celles-ci n’étant pas assez étayées dans la version initiale du dossier d’autorisation environnementale.

Le déroulement de l’enquête :

A la demande du service de la Direction départementale des territoires, Mme la présidente du tribunal administratif m’a désignée pour mener l’enquête, décision du 23 février 2023.

L’arrêté préfectoral du 3 mars 2023, élaboré avec la participation du commissaire enquêteur a fixé les conditions de l’enquête : ouverture et clôture de l’enquête, affichage, publication, consultations du dossier d’enquête en mairie et sur Internet, dates et heures des permanences du commissaire enquêteur, moyens pour le public d’exprimer ses observations, par courrier, sur le site de la préfecture dédié à l’enquête, dans les mairies et aux registres d’enquête sur les sites de Hirson et Buire, Buire étant retenue comme le siège de l’enquête.

Tous ces éléments sont détaillés dans le rapport du commissaire enquêteur, au chapitre 2, « Organisation de l’enquête ».

Les 5 permanences se sont déroulées sereinement.

Aucun visiteur ne s’est présenté à la permanence de la mairie d’Hirson le 3 mai.

Deux élus ont inscrit sur le registre d’enquête de la mairie de Buire, leur avis favorable au projet. Aucune observation ni question sur le projet de déménagement d’Hirson, sur le projet de construction à Buire sur un terrain de friche de la SNCF, vendu par la Communauté de communes des Trois Rivières à la SCI Vallée Maillard. Le terrain est actuellement entretenu en prairie de fauche tardive.

Seule la Mission régionale d’autorité environnementale Hauts-de-France a émis, en corollaire de sa mission dans le cadre de l’article R122-6 et 7 du code de l’environnement, des recommandations relatives à la prise en compte de l’environnement dans le dossier d’enquête. Le porteur de projet a modifié son étude d’impact pour se conformer à ces recommandations.

Observations, oppositions :

Au cours de l’enquête, aucune opposition au projet, ni difficulté particulière, concernant le projet ou sa mise en œuvre, n’ont été émises.

Deux avis favorables, d’élus de la commune, ont été inscrits sur le registre d’enquête de la commune de Buire.

En conclusion AVIS du commissaire enquêteur :

- l'enquête s'étant déroulée sereinement, et conformément à l'arrêté préfectoral,

- aucune opposition ne s'étant exprimée au cours de l'enquête, ni sur les registres, ni par courrier ni par courriels,

- les élus des communes impactées accueillant favorablement la construction d'une nouvelle usine sur le territoire de Buire, à l'unanimité pour ceux qui se sont exprimé, par défaut de réponse dans le délai imparti pour les autres,

- le projet s'étant révélé vertueux :

sur le plan de l'environnement, sur une friche de la SNCF, dans le cadre de la ré-industrialisation voulue tant par la communauté de communes des Trois Rivières que par l'Etat,

car il permet le déménagement d'une entreprise en dehors de son cadre en centre-ville d'Hirson, où il était limité par l'espace et l'inadaptation des locaux, du fait de l'impossibilité de procéder à l'anodisation des surfaces à cause de risques de pollution, du fait des nuisances sonores perçues par les voisins, et des risques liés au trafic des poids-lourds en centre-ville,

il permet le développement d'une usine de fabrication de fenêtres pour les matériels roulants ferroviaires, dans un cadre prévu pour l'accueil d'entreprises industrielles, à proximité des grands centres de production de matériel ferroviaire de Valenciennes

parce que les mesures de protection de la biodiversité recommandées par la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ont été prises en compte dans le dossier d'enquête,

le commissaire enquêteur est favorable, sans aucune réserve, au projet de la société BARAT Transport SAS, projet de construction d'une usine de fabrication de fenêtres pour le matériel roulant ferroviaire, faisant l'objet de cette enquête publique.

Denise LECOCQ commissaire enquêteur



Saint Erme Outre et Ramecourt le 2 juin 2023

GLOSSAIRE

CC3R	Communauté de communes des Trois Rivières
DDT	Direction départementale des territoires
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DREAL	Direction Régionale de l’environnement de l’Aménagement et du Logement
MTD	Meilleures techniques disponibles
MRAe	Mission Régionale d’Autorité Environnementale
PPA	Personne Publique Associée
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SDIS	Service départemental d’incendie et de secours
TA	Tribunal Administratif
ZNIEFF	Zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique